



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-29
DU JEUDI 15 MAI 2025**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Accueil de Loisirs Réalmont – Convention mise à disposition locaux scolaires

En raison de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis le mercredi et durant les vacances scolaires et afin de garantir la qualité de l'accueil et la conformité aux normes en vigueur, il est proposé d'accéder à certains locaux inutilisés du Groupe Scolaire Jacques DURAND sis 15, avenue Fernand GRIMAL à Réalmont.

Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention avec la Commune de Réalmont qui précise les locaux concernés et en définit les modalités de mise à disposition.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux du Groupe Scolaire Jacques DURAND à intervenir avec la Commune de Réalmont,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**